Sourate N° 33 : Al-Ahzâb - Les Coalisés

(médinoise, nombre de versets : 73, ordre chronologique : 90)

سُورَةُ الأَحْزَابِ

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَٰنِ الرَّحِيمِ

﴿ يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ اتَّقِ اللَّهَ وَلَا تُطِعِ الْكَافِرِينَ وَالْمُنَافِقِينَ ۗ إِنَّ اللَّهَ كَانَ عَلِيمًا حَكِيمًا ﴿١﴾ وَاتَّبِعْ مَا يُوحَىٰ إِلَيْكَ مِن رَّبِّكَ ۚ إِنَّ اللَّهَ كَانَ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرًا ﴿٢﴾ وَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ ۚ وَكَفَىٰ بِاللَّهِ وَكِيلًا ﴿٣﴾ ﴾

Au nom d'Allah le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux

﴿ (1). Ô Prophète ! Crains Allah et n'obéis ni aux infidèles ni aux hypocrites, car Allah demeure Omniscient et Sage. (2). Et suis ce qui t'est révélé émanant de ton Seigneur, car Allah est parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. (3). Et place ta confiance en Allah. Allah te suffit comme Protecteur. ﴾

L'exhortation à ne craindre ni les mécréants ni les hypocrites et à s'en remettre à Allah (V1-3)

Bien que le Très-Haut S'adresse au Prophète ﷺ, Son exhortation concerne à fortiori ceux qui lui sont inférieurs en rang, à savoir l'ensemble des croyants.

Selon Talq Ibn Habîb, la piété consiste à obéir à Ses ordres dans l'espoir d'obtenir Sa récompense et de s'abstenir de Ses interdits, par crainte de Son châtiment, le tout en se basant sur une preuve éclairante émanant de Lui.

﴿ **N'obéis ni aux infidèles ni aux hypocrites** ﴾, c'est-à-dire : ne les écoute pas et ne les consulte pas, ﴿ **car Allah demeure Omniscient et Sage** ﴾, Il doit donc être obéi dans l'absolu, car Il est le Sage dans Ses actes et paroles et connaît la fin de toute chose.

﴿ **Et suis ce qui t'est révélé émanant de ton Seigneur** ﴾, à savoir le Coran et la sunna, ﴿ **car Allah est parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.** ﴾ Rien ne Lui échappe, place donc ta confiance en Lui dans toutes tes affaires et si tu fais cela, alors sache qu'﴿ **Allah te suffit comme Protecteur** ﴾.

﴿ مَّا جَعَلَ ٱللَّهُ لِرَجُلٍ مِّن قَلْبَيْنِ فِى جَوْفِهِۦ ۚ وَمَا جَعَلَ أَزْوَٰجَكُمُ ٱلَّٰٓـِٔى تُظَٰهِرُونَ مِنْهُنَّ أُمَّهَٰتِكُمْ ۖ وَمَا جَعَلَ أَدْعِيَآءَكُمْ أَبْنَآءَكُمْ ۚ ذَٰلِكُمْ قَوْلُكُم بِأَفْوَٰهِكُمْ ۖ وَٱللَّهُ يَقُولُ ٱلْحَقَّ وَهُوَ يَهْدِى ٱلسَّبِيلَ ﴿٤﴾ ٱدْعُوهُمْ لِءَابَآئِهِمْ هُوَ أَقْسَطُ عِندَ ٱللَّهِ ۚ فَإِن لَّمْ تَعْلَمُوٓا۟ ءَابَآءَهُمْ فَإِخْوَٰنُكُمْ فِى ٱلدِّينِ وَمَوَٰلِيكُمْ ۚ وَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ فِيمَآ أَخْطَأْتُم بِهِۦ وَلَٰكِن مَّا تَعَمَّدَتْ قُلُوبُكُمْ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿٥﴾ ﴾

﴿ (4). Allah n'a pas doté l'Homme de deux cœurs dans sa poitrine. Il n'a point assimilé à vos mères vos épouses [à qui vous dites en les répudiant] : « Tu es [aussi illicite pour moi que] le dos de ma mère ! » Il n'a point fait de vos enfants adoptifs vos propres enfants. Ce sont des propos [qui sortent] de votre bouche, mais Allah dit la vérité et c'est Lui qui guide vers le chemin. (5). Appelez-les du nom de leurs pères ; c'est plus équitable devant Allah. Mais si vous ne connaissez pas leurs pères, alors considérez-les comme vos frères en religion ou vos alliés. Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais [vous serez blâmés pour] ce que vos cœurs font délibérément. Allah, cependant, est Pardonneur et Très-Miséricordieux. ﴾

Abrogation de la pratique selon laquelle l'enfant prenait le nom de son père adoptif (V4-5)

Le Très-Haut propose ici une parabole afin de faire allusion à l'adoption : l'être humain ne peut avoir deux cœurs et l'épouse ne peut devenir la mère, lorsque son mari la répudie en disant : « Tu es pour moi comme le dos de ma mère ! »

Ainsi, de même l'enfant, quand bien même on lui donnerait le nom de son père adoptif, ne deviendrait jamais son fils.

Allah dit dans un autre verset au sujet de la mère :

﴿ ٱلَّذِينَ يُظَٰهِرُونَ مِنكُم مِّن نِّسَآئِهِم مَّا هُنَّ أُمَّهَٰتِهِمْ ۖ إِنْ أُمَّهَٰتُهُمْ إِلَّا ٱلَّٰٓـِٔى وَلَدْنَهُمْ ۚ ﴾

﴿ Certains d'entre vous répudient leurs femmes, en déclarant qu'elles sont pour eux comme le dos de leurs mères, alors qu'elles ne sont nullement leurs mères, car ils n'ont pour mères que celles qui les ont enfantés. (...). ﴾ [701]

﴿ Il n'a point fait de vos enfants adoptifs vos propres enfants. ﴾ Ce verset vise à abroger cette croyance de l'époque. On dit qu'elle fut révélée au sujet de

[701] S58 V2.

Zayd Ibn Ḥâriṯha, qui était l'esclave affranchi du Prophète ﷺ. Ce dernier l'ayant pris, avant l'islam, pour fils, les gens l'appelaient Zayd Ibn Muḥammad. Le Très-Haut abroge ici une telle pratique.

Il est dit dans un autre verset :

﴿ مَّا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَآ أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ وَلَٰكِن رَّسُولَ ٱللَّهِ وَخَاتَمَ ٱلنَّبِيِّـۧنَ ۗ وَكَانَ ٱللَّهُ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمًا ﴿٤٠﴾ ﴾

﴿ Muḥammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le Messager d'Allah et le dernier des Prophètes. Allah est Omniscient. ﴾[702]

Certains ont dit que le verset : **﴿ Allah n'a pas doté l'Homme de deux cœurs dans sa poitrine ﴾**, fut révélé pour contredire les propos d'un Quraychite, que les gens surnommaient « ḏhu-l-qalbayn » (l'homme aux deux cœurs) et qui prétendait avoir deux cœurs et deux esprits.

Interrogé au sujet du sens de ce verset, Ibn 'Abbâs ﷺ rapporta qu'un jour, alors que le Messager d'Allah ﷺ présidait la prière, il prononça des mots qui ne faisaient pas partie de la sourate qu'il récitait. Les hypocrites qui priaient derrière lui dirent : « Regardez ! Il a deux cœurs, l'un avec vous et l'autre avec eux (les compagnons) ! » C'est alors que ce verset fut révélé.[703]

﴿ Ce sont des propos [qui sortent] de votre bouche ﴾, ce n'est qu'une prétention sans fondement, que d'affilier un enfant à un homme qui n'est pas son père, car tout comme l'homme ne peut avoir deux cœurs, l'enfant ne peut avoir deux pères, **﴿ mais Allah dit la vérité ﴾**, Sa parole est justice, **﴿ et c'est Lui qui guide vers le chemin ﴾**, Il guide qui Il veut dans le droit chemin.

﴿ Appelez-les du nom de leurs pères ﴾, ceci abroge donc la pratique consistant à donner son nom à son fils adoptif.

﴿ C'est plus équitable devant Allah ﴾, d'affilier, par le nom, l'enfant à son vrai géniteur.

Ibn 'Umar ﷺ rapporte que les gens appelaient Zayd Ibn Ḥâriṯha « Zayd Ibn Muḥammad » jusqu'à révélation de ce verset.[704]

Avant ce verset, les gens considéraient leurs enfants adoptifs de la même manière que leurs propres enfants, ainsi, le fils adoptif n'avait pas le droit d'épouser leur fille et pouvait par conséquent rester isolé avec elle ou avec sa mère adoptive.

---

[702] S33 V40.

[703] Aḥmad (1/267), *Tuḥfat Al-Aḥwaḏhî* (9/58).

[704] *Fatḥ Al-Bârî* (8/377), Muslim (4/1884), *Tuḥfat Al-Aḥwaḏhî* (9/72), An-Nasâ'î (6/429).

On rapporte que la femme d'Abû Hudhayfa, appelée Sahla Bint Suhayl, demanda au Prophète ﷺ : « Ô Messager d'Allah ! Nous appelions Sâlim "notre fils " et lorsqu'Allah a révélé ce qu'Il a révélé, Abû Hudhayfa est gêné lorsqu'il reste avec moi. » Le Prophète ﷺ lui répondit : **« Allaite-le, et tu lui seras interdite ! »**[705]

De cette abrogation de l'affiliation de l'enfant à son père adoptif découle la permission pour l'homme d'épouser l'ex-femme de son fils adoptif, comme ce fut le cas avec le Prophète ﷺ qui épousa Zaynab Bint Jahsh, qui était l'ancienne femme de Zayd Ibn Hâritha. Ceci est clarifié plus loin dans la sourate, lorsqu'Allah dit :

﴿ فَلَمَّا قَضَىٰ زَيْدٌ مِّنْهَا وَطَرًا زَوَّجْنَاكَهَا لِكَيْ لَا يَكُونَ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ حَرَجٌ فِي أَزْوَاجِ أَدْعِيَائِهِمْ إِذَا قَضَوْا مِنْهُنَّ وَطَرًا ﴾

﴿ (...) **Puis quand Zayd eut cessé toute relation avec elle, Nous te la fîmes épouser, afin qu'il n'y ait aucun empêchement pour les croyants d'épouser les femmes de leurs fils adoptifs, quand ceux-ci cessent toute relation avec elles.** (...) ﴾[706]

Lorsqu'Allah mentionne les femmes qui sont interdites à l'homme, Il cite

﴿ وَحَلَائِلُ أَبْنَائِكُمُ الَّذِينَ مِنْ أَصْلَابِكُمْ ﴾

﴿ **les femmes de vos fils nés de vos reins** ﴾[707], excluant ainsi les femmes des fils adoptifs. A noter que les femmes des fils par allaitement ont le même jugement que les femmes des fils nés de vos reins, en vertu de la parole du Prophète ﷺ : **« On rend illicite par allaitement ce qui est illicite par parenté. »**[708]

A noter que l'interdiction concerne le fait d'affilier l'enfant à son père adoptif, quant au fait de l'appeler « mon fils » à titre de marque d'affection, cela n'est pas interdit, car il est rapporté que le Prophète ﷺ a appelé des enfants qui n'étaient pas les siens en disant : **« Mes enfants ! »**[709]

---

[705] C'est-à-dire, en mettant son lait dans un récipient, et non par contact direct. Muslim (2/1076).

[706] S33 V37.

[707] S4 V23.

[708] *Fath Al-Bârî* (8/392), Muslim (2/1069).

[709] Voir Ahmad (1/234), Abû Dâwud (2/480), An-Nasâ'î (5/271), Ibn Mâjah (2/1007). Il est aussi rapporté qu'il a appelé Anas Ibn Mâlik « mon enfant ». Muslim (3/1693), Abû Dâwud (5/247), *Tuhfat Al-Ahwadhî* (8/120).

﴿ Mais si vous ne connaissez pas leurs pères, alors considérez-les comme vos frères en religion ou vos alliés. ﴾ Il faut donc affilier les enfants à leurs vrais pères et, pour le cas où l'on ne sait pas qui est leur père, on les considère comme nos frères en religion et alliés.

Dans une narration, on rapporte que le Messager d'Allah ﷺ désigna Zayd Ibn Ḥâritha en disant : « **Tu es notre frère et notre allié.** »[710]

﴿ Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais [vous serez blâmés pour] ce que vos cœurs font délibérément. Allah, cependant, est Pardonneur et Très-Miséricordieux. ﴾ Ainsi, si malgré vos efforts de recherche vous attribuez un enfant à autre que son père par erreur, nul reproche ne vous sera fait, car l'erreur n'est pas considérée comme péché.

Le Très-Haut ordonna à Ses serviteurs de prononcer cette invocation :

﴿ رَبَّنَا لَا تُؤَاخِذْنَآ إِن نَّسِينَآ أَوْ أَخْطَأْنَا ﴾

﴿ (...) Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur. (...) ﴾[711]

Un hadith confirme d'ailleurs qu'Allah répondit à cette invocation en disant : « **Je vous l'ai accordé.** »[712]

On rapporte aussi que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Si le juge, après un effort de réflexion, prononce le jugement correct, il reçoit une double récompense et si, après un effort de réflexion, il se trompe, il obtiendra une récompense.** »[713]

Il a dit aussi : « **Allah, le Très-Haut, a pardonné à ma communauté l'erreur, l'oubli et ce à quoi elle a été contrainte.** »[714]

﴿ Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais [vous serez blâmés pour] ce que vos cœurs font délibérément. Allah, cependant, est Pardonneur et Très-Miséricordieux. ﴾ Celui pour lequel est inscrit un péché est celui qui a commis un mal de façon consciente et volontaire.

Allah dit dans un autre verset :

﴿ لَّا يُؤَاخِذُكُمُ ٱللَّهُ بِٱللَّغْوِ فِىٓ أَيْمَـٰنِكُمْ وَلَـٰكِن يُؤَاخِذُكُم بِمَا كَسَبَتْ قُلُوبُكُمْ ﴾

---

[710] Extrait de hadith. *Fatḥ Al-Bârî* (7/570).
[711] S2 V286.
[712] Muslim (1/116).
[713] *Fatḥ Al-Bârî* (13/330).
[714] *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (1/659).

« Ce n'est pas pour les serments prononcés à la légère qu'Allah vous saisit ; Il vous saisit pour ce que vos cœurs ont acquis. (...) » [715]

On rapporte aussi que le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Il y a trois mécréances auxquelles les gens s'adonnent : remettre en cause la filiation d'une personne, se lamenter sur le mort et attribuer la pluie aux étoiles. »** [716]

﴿ ٱلنَّبِيُّ أَوۡلَىٰ بِٱلۡمُؤۡمِنِينَ مِنۡ أَنفُسِهِمۡۖ وَأَزۡوَٰجُهُۥٓ أُمَّهَٰتُهُمۡۗ وَأُوْلُواْ ٱلۡأَرۡحَامِ بَعۡضُهُمۡ أَوۡلَىٰ بِبَعۡضٖ فِي كِتَٰبِ ٱللَّهِ مِنَ ٱلۡمُؤۡمِنِينَ وَٱلۡمُهَٰجِرِينَ إِلَّآ أَن تَفۡعَلُوٓاْ إِلَىٰٓ أَوۡلِيَآئِكُم مَّعۡرُوفٗاۚ كَانَ ذَٰلِكَ فِي ٱلۡكِتَٰبِ مَسۡطُورٗا ٦ ﴾

« (6). Le Prophète a plus de droit sur les croyants qu'ils n'en ont sur eux-mêmes et ses épouses sont leurs mères. Les liens de consanguinité ont la priorité sur les liens unissant les croyants [de Médine] et les Emigrés selon le Livre d'Allah, à moins que vous ne fassiez un testament convenable en faveur de vos frères en religion. Et cela est inscrit dans le Livre. »

Les liens entre le Prophète ﷺ et les croyants (V6)

De par l'affection et l'immense compassion du Prophète ﷺ envers les membres de sa communauté, qu'il a conseillés avec sincérité, le Très-Haut indique ici qu'il a plus de droit sur eux qu'ils n'en ont sur eux-mêmes.

Ses jugements passent avant leurs propres choix. Allah dit en effet :

﴿ فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤۡمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيۡنَهُمۡ ثُمَّ لَا يَجِدُواْ فِيٓ أَنفُسِهِمۡ حَرَجٗا مِّمَّا قَضَيۡتَ وَيُسَلِّمُواْ تَسۡلِيمٗا ٦٥ ﴾

« Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se seront complètement soumis [à ta décision]. » [717]

---

[715] S2 V225.

[716] Muslim (934), Aḥmad (5/342).

[717] S4 V65.

On rapporte également cette parole du Prophète ﷺ : **« Par Celui qui détient mon âme dans Sa main ! Nul d'entre vous ne croira que lorsque je serai plus cher pour lui que sa propre personne, ses biens, ses enfants et tous les hommes. »**[718]

Abû Hurayra ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Sur tout croyant, j'ai plus de droit que tout autre, ici-bas et dans l'au-delà ; récitez si vous voulez : ﴿ Le Prophète a plus de droit sur les croyants qu'ils n'en ont sur eux-mêmes. ﴾ Ainsi, de tout croyant mourant et laissant des biens hériteront ses héritiers, quels qu'ils soient, et s'il laisse une dette ou un enfant à charge, qu'ils viennent me voir, car je me chargerai d'eux. »**[719]

﴿ **Et ses épouses sont leurs mères** ﴾, ainsi les épouses du Prophète ﷺ méritent de la part des croyants la même considération que celle vouée à leurs mères. Il est également interdit aux croyants d'épouser les anciennes épouses du Prophète ﷺ, mais il reste interdit de s'isoler avec elles.

﴿ **Les liens de consanguinité ont la priorité sur les liens unissant les croyants [de Médine] et les Emigrés selon le Livre d'Allah, à moins que vous ne fassiez un testament convenable en faveur de vos frères en religion. Et cela est inscrit dans le Livre** ﴾, dans la Tablette gardée.

Avant cela, les alliances passées ou les liens de fraternité faisaient que les croyants pouvaient hériter les uns des autres. Ainsi, Ibn 'Abbâs ﷺ explique que le Messager d'Allah ﷺ avait établi des liens de fraternité entre Emigrés et Partisans. Ceux-ci se mirent alors à hériter les uns des autres, au détriment des proches qui avaient des liens de sang avec le défunt.[720]

Ce verset abroge cette pratique et rétablit la priorité des liens du sang pour l'héritage. Il reste toutefois permis de faire un don, par testament.

﴿ وَإِذْ أَخَذْنَا مِنَ ٱلنَّبِيِّـۧنَ مِيثَـٰقَهُمْ وَمِنكَ وَمِن نُّوحٍ وَإِبْرَٰهِيمَ وَمُوسَىٰ وَعِيسَى ٱبْنِ مَرْيَمَ ۖ وَأَخَذْنَا مِنْهُم مِّيثَـٰقًا غَلِيظًا ﴿٧﴾ لِّيَسْـَٔلَ ٱلصَّـٰدِقِينَ عَن صِدْقِهِمْ ۚ وَأَعَدَّ لِلْكَـٰفِرِينَ عَذَابًا أَلِيمًا ﴿٨﴾ ﴾

﴿ **(7). Lorsque Nous prîmes des Prophètes leur engagement, de même que de toi, de Nûḥ, d'Ibrâhîm, de Mûsâ, et de 'Îsâ, fils de Maryam, et Nous avons pris d'eux un engagement solennel, (8). afin [qu'Allah] interroge les véridiques sur leur sincérité. Et Il a préparé aux infidèles un châtiment douloureux.** ﴾

[718] *Fatḥ Al-Bârî* (1/75).
[719] *Fatḥ Al-Bârî* (8/376, 5/75).
[720] Al-Bukhârî (2292, 4580, 6747).

L'engagement des Prophètes (V7-8)

Le Très-Haut mentionne ici l'engagement qu'Il a pris des cinq Messagers doués de résolution (ûlû al-'azm), ainsi que des autres Prophètes, consistant à mettre en pratique la religion d'Allah et à transmettre Son message, ainsi qu'à rester soudés et à se soutenir.

Allah mentionne cet engagement dans un autre verset :

﴿ وَإِذْ أَخَذَ ٱللَّهُ مِيثَٰقَ ٱلنَّبِيِّـۧنَ لَمَآ ءَاتَيْتُكُم مِّن كِتَٰبٍ وَحِكْمَةٍ ثُمَّ جَآءَكُمْ رَسُولٌ مُّصَدِّقٌ لِّمَا مَعَكُمْ لَتُؤْمِنُنَّ بِهِۦ وَلَتَنصُرُنَّهُۥ ۚ قَالَ ءَأَقْرَرْتُمْ وَأَخَذْتُمْ عَلَىٰ ذَٰلِكُمْ إِصْرِى ۖ قَالُوٓا۟ أَقْرَرْنَا ۚ قَالَ فَٱشْهَدُوا۟ وَأَنَا۠ مَعَكُم مِّنَ ٱلشَّٰهِدِينَ ﴿٨١﴾ ﴾

﴿ Et lorsqu'Allah prit cet engagement des Prophètes : « Chaque fois que Je vous accorderai un Livre et de la sagesse, et qu'ensuite un Messager viendra confirmer ce qui est avec vous, vous devez croire en lui, et vous devrez lui porter secours. » Il leur dit : « Y consentez-vous et acceptez-vous Mon pacte à cette condition ? » - « Nous y consentons ! », dirent-ils. « Soyez-en donc témoins, dit Allah. Et Me voici, avec vous, parmi les témoins ! » ﴾ [721]

﴿ Lorsque Nous prîmes des Prophètes leur engagement, de même que de toi, de Nûḥ, d'Ibrâhîm, de Mûsâ, et de 'Îsâ, fils de Maryam. ﴾ Allah mentionne ici les Prophètes de façon générale, puis Il mentionne Son Messager et le sceau des Prophètes, Muḥammad ﷺ, avant de citer les Messagers doués de résolution, en les citant dans l'ordre chronologique, commençant par Nûḥ, le premier.

Il mentionne ces cinq Messagers ainsi que l'engagement pris dans cet autre verset :

﴿ ۞ شَرَعَ لَكُم مِّنَ ٱلدِّينِ مَا وَصَّىٰ بِهِۦ نُوحًا وَٱلَّذِىٓ أَوْحَيْنَآ إِلَيْكَ وَمَا وَصَّيْنَا بِهِۦٓ إِبْرَٰهِيمَ وَمُوسَىٰ وَعِيسَىٰٓ ۖ أَنْ أَقِيمُوا۟ ٱلدِّينَ وَلَا تَتَفَرَّقُوا۟ فِيهِ ۚ ﴾

﴿ Il vous a légiféré en matière de religion ce qu'Il avait enjoint à Nûḥ, ce que Nous t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à Ibrâhîm, à Mûsâ et à 'Îsâ : « Etablissez la religion, et n'en faites pas un sujet de divisions. » ﴾ [722]

---

[721] S3 V81.
[722] S42 V13.

﴿ **Afin [qu'Allah] interroge les véridiques** ﴾, à savoir ceux qui transmettent le message qu'ils ont reçu de la part des Messagers, d'après Mujâhid[723], ﴿ **sur leur sincérité.** ﴾

﴿ **Et Il a préparé aux infidèles** ﴾ de toutes communautés, ﴿ **un châtiment douloureux.** ﴾

Quant à nous, nous témoignons que les Messagers ont fidèlement transmis le message et que ce qu'ils ont apporté est vérité ; quiconque les renie aura mécru.

Les gens du Paradis témoigneront ainsi en disant :

﴿ لَقَدْ جَآءَتْ رُسُلُ رَبِّنَا بِٱلْحَقِّ ﴾

﴿ (...) Les Messagers de notre Seigneur sont venus avec la vérité. (...) ﴾[724]

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ ٱذْكُرُواْ نِعْمَةَ ٱللَّهِ عَلَيْكُمْ إِذْ جَآءَتْكُمْ جُنُودٌ فَأَرْسَلْنَا عَلَيْهِمْ رِيحًا وَجُنُودًا لَّمْ تَرَوْهَا ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرًا ﴿٩﴾ إِذْ جَآءُوكُم مِّن فَوْقِكُمْ وَمِنْ أَسْفَلَ مِنكُمْ وَإِذْ زَاغَتِ ٱلْأَبْصَٰرُ وَبَلَغَتِ ٱلْقُلُوبُ ٱلْحَنَاجِرَ وَتَظُنُّونَ بِٱللَّهِ ٱلظُّنُونَا ﴿١٠﴾ ﴾

﴿ (9). Ô vous qui croyez ! Rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous, quand des troupes vous sont venues et que Nous avons envoyé contre elles un vent et des troupes que vous n'avez pas vues. Allah demeure Clairvoyant sur ce que vous faites. (10). Quand ils vous vinrent d'en haut et d'en bas et que les regards étaient troublés, et les cœurs remontaient aux gorges, et vous faisiez sur Allah toutes sortes de suppositions... ﴾

L'expédition militaire d'Al-Aḥzâb (les Coalisés) (V9-10)

Le Très-Haut rappelle ici Sa grâce dispensée à Ses serviteurs croyants lorsqu'Il repoussa leurs ennemis, qui s'étaient ligués contre eux lors du siège d'Al-Khandaq, qui se serait déroulé, d'après l'avis communément adopté, au mois de Shawwâl de l'an cinq de l'hégire bien que d'autres, à l'instar de Mûsâ Ibn 'Uqba, aient avancé l'an quatre.

Le Messager d'Allah ﷺ ayant chassé les juifs de Médine vers Khaybar, un groupe de juifs de Banû An-Nadîr décida de réunir une coalition dans le but de combattre le Prophète ﷺ. Parmi eux se trouvaient Sallâm Ibn Abî Al-

[723] At-Tabarî (20/214).
[724] S7 V43.

Ḥuqayq, Sallâm Ibn Mishkam et Kinâna Ibn Ar-Rabî', qui allèrent à La Mecque rencontrer les notables de Quraysh afin que ceux-ci se rallient à eux contre le Prophète ﷺ. Ils en firent autant auprès de la tribu des Ghaṭafân.

C'est ainsi que fut formée une coalition composée des Quraychites et de leurs alliés, dirigés par Abû Sufyân Sakhr Ibn Ḥarb, ainsi que de la tribu des Ghaṭafân, dirigée par 'Uyayna Ibn Ḥisn Ibn Badr, le tout comptant près de dix mille hommes, se dirigeant vers Médine.

Salmân Al-Fârisî conseilla au Messager d'Allah ﷺ de creuser une tranchée[725] à l'est de Médine.

Les musulmans, en compagnie du Prophète ﷺ, se mirent à creuser. Au cours des travaux, plusieurs miracles se produisirent.

Les polythéistes campèrent près du Mont Uḥud, c'est pourquoi Allah dit : ﴿ **Quand ils vous vinrent d'en haut et d'en bas.** ﴾

Quant aux musulmans, ils étaient environ trois mille, ou sept cents selon un autre avis. Le fossé servait à empêcher la cavalerie et l'infanterie d'atteindre les musulmans. Les femmes et enfants étaient réfugiés dans un fort de la ville.

Les Banû Qurayẓha, des juifs vivant dans une forteresse à l'est de Médine, étaient liés au Prophète ﷺ par un pacte leur garantissant sa protection.

Ils ne pouvaient donc, en vertu de ce pacte, combattre le Prophète ﷺ. Pourtant, Ḥuyayy Ibn Akhṭab An-Naḍrî négocia avec eux jusqu'à les convaincre de s'allier à lui contre le Prophète ﷺ. C'est ainsi qu'ils trahirent leur pacte. Ils comptaient huit cents combattants. La situation devint critique pour les musulmans, ce à quoi Allah fait allusion dans le verset suivant : ﴿ **Les croyants furent alors éprouvés et secoués d'une dure secousse.** ﴾

Un siège d'un mois fut alors imposé aux musulmans, mais les polythéistes ne purent pénétrer auprès des troupes musulmanes pour combattre, à l'exception d'une seule fois. En effet, 'Amr Ibn 'Abd Wadd Al-'Âmirî, réputé pour son courage au combat, parvint à trouver une brèche et, accompagné de cavaliers, alla provoquer les musulmans au combat. Personne n'osa aller à sa rencontre et le Prophète ﷺ ordonna à 'Alî de le prendre en duel, duel qui s'acheva avec la mort de 'Amr, signe annonciateur de la victoire musulmane.

Par la suite, Allah fit souffler un vent violent sur les Coalisés, qui leur causa de nombreux dégâts, et ils durent se résigner et lever le siège.

﴿ **Ô vous qui croyez ! Rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous, quand des troupes vous sont venues et que Nous avons envoyé contre elles un vent.** ﴾

---

[725] Tranchée se dit « khandaq » en arabe, d'où le nom de l'expédition.

Mujâhid explique qu'il s'agit du vent d'est (As-Sabâ), comme le Prophète ﷺ l'a dit : **« J'ai obtenu la victoire par le vent d'est (As-Sabâ) tandis que les 'Âd furent anéantis par le vent d'ouest (Ad-Dabûr). »**[726]

﴿ **Et des troupes que vous n'avez pas vues** ﴾, il s'agit des anges qui semèrent la terreur dans les cœurs des Coalisés. ﴿ **Allah demeure Clairvoyant sur ce que vous faites.** ﴾

A propos de cette expédition, Ibrâhîm At-Taymî rapporte de son père : « Alors que nous étions avec Hudhayfa Ibn Al-Yamân ﷺ, quelqu'un dit : "Si j'avais vécu au temps du Prophète ﷺ, j'aurais combattu auprès de lui avec zèle !" Hudhayfa dit alors : « Vraiment ? Sache que j'étais aux côtés du Prophète ﷺ lors de la bataille des Coalisés. Une nuit, alors qu'il faisait froid et que le vent soufflait très fort, le Prophète ﷺ demanda : **"Qui me donnera des nouvelles de ces gens, avec pour récompense ma compagnie au Jour de la Résurrection ?"** Nul ne répondit. A la troisième fois sans avoir obtenu de réponse, il dit : **"Ô Hudhayfa, lève-toi et donne-nous de leurs nouvelles !"** Puisque j'avais été désigné, je n'avais d'autre choix que de me lever. Il me dit : **"Donne-moi de leurs nouvelles, mais ne fais rien qui pourrait me nuire !"** Je partis et marchai sans ressentir le froid, comme si je me trouvais dans un hammam.

A proximité de leur campement, je vis Abû Sufyân se réchauffant le dos auprès d'un feu. Je sortis une flèche de mon carquois et la plaçai sur mon arc dans le but de tirer, mais je me rappelai de la parole du Prophète ﷺ : **"Ne fais rien qui pourrait me nuire."** Je la replaçai alors dans mon carquois. Je pris le chemin du retour, en ayant toujours l'impression d'avoir chaud, et rejoignis le Messager d'Allah ﷺ. Une fois ma mission achevée, j'eus froid et le Prophète ﷺ me couvrit d'un de ses vêtements dans lequel il avait l'habitude de prier. Je dormis ainsi jusqu'à l'aube, lorsque le Messager d'Allah ﷺ me réveilla en disant : **"Lève-toi, grand dormeur !"** »[727]

﴿ **Quand ils vous vinrent d'en haut** ﴾, les Coalisés, ﴿ **et d'en bas** ﴾, les Banû Qurayzha, d'après Hudhayfa, ﴿ **et que les regards étaient troublés, et les cœurs remontaient aux gorges** ﴾ à cause de la terreur, ﴿ **et vous faisiez sur Allah toutes sortes de suppositions** ﴾, certains croyants commencèrent à penser que les Coalisés obtiendraient la victoire, c'est ainsi que l'hypocrisie se dévoila. Ainsi, on rapporte que Mu'attib Ibn Qushayr des Banû 'Amr Ibn 'Awf dit : « Muhammad nous promettait les trésors de Chosroes et de César ! Or regardez-nous aujourd'hui : on ne peut même pas aller faire nos besoins ! »[728]

---

[726] *Fath Al-Bârî* (2/604).
[727] Muslim (3/1414).
[728] Ibn Hishâm (1/522).

Al-Ḥasan Al-Baṣrî indique pour sa part que les hypocrites supposaient que le Prophète ﷺ et ses compagnons seraient anéantis, tandis que les croyants avaient foi en la réalisation de la promesse d'Allah et de Son Messager quant au fait que leur religion prévaudrait sur toute autre, en dépit de l'aversion des polythéistes.[729]

Abû Sa'îd Al-Khudrî ﷺ rapporte que les compagnons dirent, lors du siège d'Al-Khandaq : « Ô Messager d'Allah ! Quelle parole pouvons-nous dire, car nos cœurs remontent dans nos gorges ? » Il répondit : « **Certes, dites : "Ô Allah, protège-nous et apaise notre peur !"** »

C'est alors qu'Allah envoya un vent frappant le visage des ennemis qui se mirent à fuir.[730]

﴿ هُنَالِكَ ٱبْتُلِىَ ٱلْمُؤْمِنُونَ وَزُلْزِلُوا۟ زِلْزَالًا شَدِيدًا ﴿١١﴾ وَإِذْ يَقُولُ ٱلْمُنَٰفِقُونَ وَٱلَّذِينَ فِى قُلُوبِهِم مَّرَضٌ مَّا وَعَدَنَا ٱللَّهُ وَرَسُولُهُۥٓ إِلَّا غُرُورًا ﴿١٢﴾ وَإِذْ قَالَت طَّآئِفَةٌ مِّنْهُمْ يَٰٓأَهْلَ يَثْرِبَ لَا مُقَامَ لَكُمْ فَٱرْجِعُوا۟ ۚ وَيَسْتَـْٔذِنُ فَرِيقٌ مِّنْهُمُ ٱلنَّبِىَّ يَقُولُونَ إِنَّ بُيُوتَنَا عَوْرَةٌ ۛ وَمَا هِىَ بِعَوْرَةٍ ۛ إِن يُرِيدُونَ إِلَّا فِرَارًا ﴿١٣﴾ ﴾

﴿ (11). Les croyants furent alors éprouvés et secoués d'une dure secousse. (12). Et quand les hypocrites et ceux qui ont la maladie au cœur disaient : « Allah et Son Messager ne nous ont fait que de vaines promesses ! » (13). De même, un groupe d'entre eux dit : « Gens de Yathrib ! Ne demeurez pas ici. Retournez [chez vous] ! » Un groupe d'entre eux demanda au Prophète la permission de partir en disant : « Nos demeures sont sans protection ! », alors qu'elles ne l'étaient pas ; ils ne voulaient que s'enfuir. ﴾

L'épreuve des croyants et les hypocrites (V11-13)

Le Très-Haut nous informe de l'immense épreuve qui toucha les croyants lorsque les Coalisés leur imposèrent le siège de Médine. C'est dans cette situation d'intense difficulté que l'hypocrisie de certains apparut au grand jour.

﴿ Et quand les hypocrites et ceux qui ont la maladie au cœur disaient : « Allah et Son Messager ne nous ont fait que de vaines promesses ! » ﴾ Devant la difficulté de la situation, les hypocrites révélèrent leurs mauvaises pensées.

---

[729] At-Ṭabarî (20/221).

[730] Aḥmad (3/3).

D'autres dirent : ﴿ **« Gens de Yathrib ! Ne demeurez pas ici. Retournez [chez vous] ! »** ﴾

Yathrib est l'ancien nom de Médine, ce nom provient d'un descendant de Nûḥ de la tribu des 'Amâlîq, qui s'appelait Yathrib et s'y était installé, selon As-Suhaylî.

﴿ **Un groupe d'entre eux demanda au Prophète la permission de partir en disant : « Nos demeures sont sans protection ! », alors qu'elles ne l'étaient pas ; ils ne voulaient que s'enfuir.** ﴾ Al-'Awfî rapporte qu'il s'agit des Banû Ḥâritha, qui prétendirent craindre les pilleurs.[731] Ceci n'était qu'un prétexte, leur but étant de fuir les combats.

﴿ وَلَوْ دُخِلَتْ عَلَيْهِم مِّنْ أَقْطَارِهَا ثُمَّ سُئِلُوا الْفِتْنَةَ لَآتَوْهَا وَمَا تَلَبَّثُوا بِهَا إِلَّا يَسِيرًا ﴿١٤﴾ وَلَقَدْ كَانُوا عَاهَدُوا اللَّهَ مِن قَبْلُ لَا يُوَلُّونَ الْأَدْبَارَ ۚ وَكَانَ عَهْدُ اللَّهِ مَسْئُولًا ﴿١٥﴾ قُل لَّن يَنفَعَكُمُ الْفِرَارُ إِن فَرَرْتُم مِّنَ الْمَوْتِ أَوِ الْقَتْلِ وَإِذًا لَّا تُمَتَّعُونَ إِلَّا قَلِيلًا ﴿١٦﴾ قُلْ مَن ذَا الَّذِي يَعْصِمُكُم مِّنَ اللَّهِ إِنْ أَرَادَ بِكُمْ سُوءًا أَوْ أَرَادَ بِكُمْ رَحْمَةً ۚ وَلَا يَجِدُونَ لَهُم مِّن دُونِ اللَّهِ وَلِيًّا وَلَا نَصِيرًا ﴿١٧﴾ ﴾

﴿ (14). Et si une percée avait été faite sur eux par les flancs de la ville et qu'ensuite on leur avait demandé de renier leur foi, ils auraient accepté certes, et n'auraient guère tardé, (15). tandis qu'auparavant ils avaient pris l'engagement envers Allah qu'ils ne tourneraient pas le dos. Et il sera demandé compte de tout engagement vis-à-vis d'Allah. (16). Dis : « Jamais la fuite ne vous sera utile si c'est la mort [sans combat] ou le meurtre [dans le combat] que vous fuyez, dans ce cas, vous ne jouirez [de la vie] que peu [de temps]. » (17). Dis : « Quel est celui qui peut vous protéger d'Allah, s'Il vous veut du mal ou s'Il veut vous accorder une miséricorde ? » Et ils ne trouveront pour eux-mêmes, en dehors d'Allah, ni allié ni secoureur. ﴾

Au sujet des gens qui prétendaient que leurs demeures étaient sans protection dans le but de fuir les combats, le Très-Haut affirme que si les ennemis avaient pu percer et envahir la ville, ils auraient renié la foi si on le leur avait demandé. Face à la terreur, leur foi n'aurait pas fait le poids. Telle en est l'interprétation de Qatâda, 'Abdu-r-Raḥmân Ibn Zayd et Ibn Jarîr.[732]

---

[731] At-Tabarî (20/225, 226).
[732] At-Tabarî (20/227).

Allah leur rappelle ici qu'ils s'étaient pourtant engagés à combattre sans jamais tourner le dos : ﴿ **Et il sera demandé compte de tout engagement vis-à-vis d'Allah.** ﴾ Ils seront certes interrogés sur la rupture de leur engagement.

Puis, Il les informe du fait que la fuite ne peut nullement repousser le terme de leur vie qui a déjà été décrété, ﴿ **vous ne jouirez [de la vie] que peu [de temps].** ﴾

En effet :

﴿ قُلْ مَتَٰعُ ٱلدُّنْيَا قَلِيلٌ وَٱلْءَاخِرَةُ خَيْرٌ لِّمَنِ ٱتَّقَىٰ ﴾

﴿ (...) Dis : « La jouissance d'ici-bas est éphémère, mais la vie future est meilleure pour quiconque est pieux. (...) » ﴾ [733]

﴿ Dis : « Quel est celui qui peut vous protéger d'Allah, s'Il vous veut du mal ou s'Il veut vous accorder une miséricorde ? » Et ils ne trouveront pour eux-mêmes, en dehors d'Allah, ni allié ni secoureur. ﴾ Nul ne peut les protéger en dehors du Très-Haut.

﴿ ۞ قَدْ يَعْلَمُ ٱللَّهُ ٱلْمُعَوِّقِينَ مِنكُمْ وَٱلْقَآئِلِينَ لِإِخْوَٰنِهِمْ هَلُمَّ إِلَيْنَا ۖ وَلَا يَأْتُونَ ٱلْبَأْسَ إِلَّا قَلِيلًا ﴿١٨﴾
أَشِحَّةً عَلَيْكُمْ ۖ فَإِذَا جَآءَ ٱلْخَوْفُ رَأَيْتَهُمْ يَنظُرُونَ إِلَيْكَ تَدُورُ أَعْيُنُهُمْ كَٱلَّذِى يُغْشَىٰ عَلَيْهِ مِنَ ٱلْمَوْتِ ۖ
فَإِذَا ذَهَبَ ٱلْخَوْفُ سَلَقُوكُم بِأَلْسِنَةٍ حِدَادٍ أَشِحَّةً عَلَى ٱلْخَيْرِ ۚ أُولَٰٓئِكَ لَمْ يُؤْمِنُوا۟ فَأَحْبَطَ ٱللَّهُ
أَعْمَٰلَهُمْ ۚ وَكَانَ ذَٰلِكَ عَلَى ٱللَّهِ يَسِيرًا ﴿١٩﴾ ﴾

﴿ (18). Certes, Allah connaît ceux d'entre vous qui suscitent des obstacles, ainsi que ceux qui disent à leurs frères : « Venez à nous », tandis qu'ils ne déploient que peu d'ardeur au combat, (19). par avarice à votre égard. Puis, quand leur vient la peur, tu les vois te regarder avec des yeux révulsés, comme ceux de quelqu'un qui s'est évanoui par peur de la mort. Une fois la peur passée, ils vous lacèrent avec des langues affilées, alors qu'ils sont avares à faire le bien. Ceux-là n'ont jamais cru. Allah donc rend vaines leurs actions. Et cela est facile pour Allah. ﴾

Le Très-Haut les informe qu'Il sait parfaitement qui sont ceux qui dissuadent les autres de combattre, les appelant à rester auprès d'eux pour profiter de l'ombre et des fruits, ﴿ **par avarice à votre égard** ﴾, l'avarice est ici à comprendre dans le sens de l'absence de compassion.

As-Suddî l'interprète autrement en disant qu'ils sont avares lors du partage du butin.

[733] S4 V77.

﴿ Puis, quand leur vient la peur, tu les vois te regarder avec des yeux révulsés, comme ceux de quelqu'un qui s'est évanoui par peur de la mort. ﴾ Une fois qu'ils ont peur, les voilà paniqués et lâches au combat, mais dès qu'ils sont en sécurité, ils redeviennent éloquents, s'attribuant des actes de bravoure au combat totalement imaginaires.

Qatâda explique ainsi que lors du partage du butin, ils sont les plus avides, mais lors des combats, les voilà les plus lâches, prêts à renoncer à défendre la vérité.[734]

Ils sont avares à faire le bien. Allah dit à leur sujet : **﴿ Ceux-là n'ont jamais cru. Allah donc rend vaines leurs actions. Et cela est facile pour Allah. ﴾**

﴿ يَحْسَبُونَ ٱلْأَحْزَابَ لَمْ يَذْهَبُوا۟ ۖ وَإِن يَأْتِ ٱلْأَحْزَابُ يَوَدُّوا۟ لَوْ أَنَّهُم بَادُۥنَ فِى ٱلْأَعْرَابِ يَسْـَٔلُونَ عَنْ أَنۢبَآئِكُمْ ۖ وَلَوْ كَانُوا۟ فِيكُم مَّا قَـٰتَلُوٓا۟ إِلَّا قَلِيلًا ﴿٢٠﴾ ﴾

﴿ (20). Ils pensent que les Coalisés ne sont pas partis. Or si les Coalisés revenaient, ils souhaiteraient être des nomades parmi les bédouins et [se contenteraient] de demander de vos nouvelles. S'ils étaient parmi vous, ils n'auraient combattu que très peu. ﴾

﴿ Ils pensent que les Coalisés ne sont pas partis ﴾, pensant qu'ils sont tout proches et peuvent revenir d'un moment à l'autre. Et si tel était le cas, **﴿ ils souhaiteraient être des nomades parmi les bédouins et [se contenteraient] de demander de vos nouvelles ﴾**, ils ne voudraient pas être des vôtres à Médine, et quand bien même ils seraient parmi vous, ils ne combattraient guère, par lâcheté.

﴿ لَّقَدْ كَانَ لَكُمْ فِى رَسُولِ ٱللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِّمَن كَانَ يَرْجُوا۟ ٱللَّهَ وَٱلْيَوْمَ ٱلْـَٔاخِرَ وَذَكَرَ ٱللَّهَ كَثِيرًا ﴿٢١﴾ وَلَمَّا رَءَا ٱلْمُؤْمِنُونَ ٱلْأَحْزَابَ قَالُوا۟ هَـٰذَا مَا وَعَدَنَا ٱللَّهُ وَرَسُولُهُۥ وَصَدَقَ ٱللَّهُ وَرَسُولُهُۥ ۚ وَمَا زَادَهُمْ إِلَّآ إِيمَـٰنًا وَتَسْلِيمًا ﴿٢٢﴾ ﴾

﴿ (21). En effet, vous avez en le Messager d'Allah un excellent modèle pour quiconque espère en Allah et au Jour Dernier et invoque Allah fréquemment. (22). Et quand les croyants virent les Coalisés, ils dirent : « Voilà ce qu'Allah et Son Messager nous avaient promis et Allah et Son Messager disaient la vérité ! » Et cela ne fit qu'accroître leur foi et leur soumission. ﴾

[734] Aṭ-Ṭabarî (20/232).

Le Messager d'Allah ﷺ est le modèle à suivre (V21-22)

Ce verset indique l'obligation de se conformer au Messager d'Allah ﷺ et de suivre son exemple. Lors du siège des Coalisés par exemple, le Prophète ﷺ a fait face à la situation avec patience, endurance, confiance et espoir en la victoire accordée par le Seigneur.

Le Très-Haut exhorte ainsi les croyants à calquer leur attitude sur celle du Prophète ﷺ, notamment lors du siège.

Décrivant les croyants qui gardèrent une foi ferme en la promesse d'Allah, Il dit : ﴿ **Et quand les croyants virent les Coalisés, ils dirent : « Voilà ce qu'Allah et Son Messager nous avaient promis et Allah et Son Messager disaient la vérité ! »** ﴾

Ibn 'Abbâs ﷺ indique que la promesse d'Allah à laquelle font allusion les croyants ici est celle contenue dans le verset suivant :

﴿ أَلَآ إِنَّ نَصۡرَ ٱللَّهِ قَرِيبٞ ٢١٤ ﴾

﴿ (...) Quoi ! Le secours d'Allah est assurément proche. ﴾ [735]

﴿ **Et cela ne fit qu'accroître leur foi et leur soumission.** ﴾ Ce verset prouve que la foi augmente et qu'elle varie selon les individus. Ainsi, la difficulté de la situation fit augmenter leur foi et leur soumission aux ordres d'Allah et de Son Messager.

﴿ مِّنَ ٱلۡمُؤۡمِنِينَ رِجَالٞ صَدَقُواْ مَا عَٰهَدُواْ ٱللَّهَ عَلَيۡهِۖ فَمِنۡهُم مَّن قَضَىٰ نَحۡبَهُۥ وَمِنۡهُم مَّن يَنتَظِرُۖ وَمَا بَدَّلُواْ تَبۡدِيلٗا ٢٣ لِّيَجۡزِيَ ٱللَّهُ ٱلصَّٰدِقِينَ بِصِدۡقِهِمۡ وَيُعَذِّبَ ٱلۡمُنَٰفِقِينَ إِن شَآءَ أَوۡ يَتُوبَ عَلَيۡهِمۡۚ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ غَفُورٗا رَّحِيمٗا ٢٤ ﴾

﴿ (23). Il est, parmi les croyants, des hommes qui ont été sincères dans leur engagement envers Allah. Certains d'entre eux ont atteint leur fin, et d'autres attendent encore et ils n'ont varié aucunement [dans leur engagement], (24). afin qu'Allah récompense les véridiques pour leur sincérité, et châtie, s'Il veut, les hypocrites, ou accepte leur repentir. Car Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux. ﴾

[735] S2 V214.

Allah loua les croyants pour leur fidélité à l'engagement (V23-24)

Après avoir mentionné la violation de leur engagement par les hypocrites, le Très-Haut loue ici les croyants pour leur attitude contraire : leur sincérité et leur fidélité envers l'engagement.

﴿ **Certains d'entre eux ont atteint leur fin** ﴾, c'est-à-dire qu'ils sont morts en étant fidèles à leur engagement, comme l'explique Al-Ḥasan.[736] Mais selon Al-Bukhârî, cela désigne plutôt le terme de leur engagement.[737]

A l'appui de cette interprétation, on trouve ce récit de Mûsâ Ibn Ṭalḥa, rapportant les propos de Mu'âwiya Ibn Abî Sufyân : **« J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : "Ṭalḥa est de ceux qui ont atteint leur fin." »**[738]

Mujâhid explique donc que le verset fait allusion à ceux qui ont atteint la fin de leur engagement en l'ayant rempli et que l'expression ﴿ **et d'autres attendent encore** ﴾ signifie qu'ils attendent une autre bataille afin de remplir leur engagement face à l'ennemi.[739]

﴿ **Et d'autres attendent encore et ils n'ont varié aucunement [dans leur engagement]** ﴾, c'est-à-dire : ils n'ont jamais dévié de leur engagement ni cherché à le remplacer par un autre.

Zayd Ibn Thâbit rapporte que lorsqu'ils retranscrivirent le Coran, un verset qu'il entendait le Prophète ﷺ réciter avait été omis dans la sourate Al-Aḥzâb. Ils ne le trouvèrent que par Khuzayma Ibn Thâbit Al-Anṣârî, au sujet duquel le Prophète ﷺ avait dit que son témoignage équivalait au témoignage de deux personnes. Ce verset était : ﴿ **Il est, parmi les croyants, des hommes qui ont été sincères dans leur engagement envers Allah.** ﴾[740]

Anas Ibn Mâlik ﷺ indique qu'ils considéraient que ce verset avait été révélé au sujet d'Anas Ibn An-Naḍr ﷺ.[741]

Il rapporte aussi : « Mon oncle paternel, Anas Ibn An-Naḍr ﷺ, en référence auquel on m'a prénommé, n'avait pas participé à Badr aux côtés du Prophète ﷺ. Très affligé, il disait : "J'ai manqué la première expédition du Messager d'Allah ﷺ ! Si Allah m'accorde une autre chance de combattre à ses côtés, Il verra ce dont je suis capable !"

---

[736] Aṭ-Ṭabarî (239). Avis partagé par Qatâda et Ibn Zayd.
[737] *Fatḥ Al-Bârî* (8/377).
[738] At-Tirmidhî (3432, 3433).
[739] Aṭ-Ṭabarî (20/238).
[740] *Fatḥ Al-Bârî* (8/377), Aḥmad (5/188), *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (8/520), An-Nasâ'î (*Al-Kubrâ* 6/430).
[741] *Fatḥ Al-Bârî* (8/377).

Par la suite, il participa à la bataille d'Uḥud, où il rencontra Sa'd Ibn Mu'âdh, auquel il dit : "Ô Abû 'Amr, où vas-tu ? Par Allah, j'hume l'odeur du Paradis de l'autre côté du Mont Uḥud !"

Il se mit alors à combattre les polythéistes jusqu'à perdre la vie. Son corps fut retrouvé, atteint de plus de quatre-vingts coups de sabre, lances et flèches. Sa sœur, ma tante maternelle Ar-Rubayyi' Bint An-Nadr, ne put l'identifier qu'à ses bouts de doigts. C'est alors que fut révélé : ﴿ **Certains d'entre eux ont atteint leur fin, et d'autres attendent encore et ils n'ont varié aucunement [dans leur engagement].** ﴾ Nous nous disions que ce verset avait été révélé à son propos et au sujet des gens comme lui. »[742]

﴿ **Ils n'ont varié aucunement [dans leur engagement]** ﴾, contrairement aux hypocrites ayant prétexté craindre le pillage de leurs demeures pour pouvoir rentrer chez eux.

﴿ **Afin qu'Allah récompense les véridiques pour leur sincérité** ﴾, leur patience et leur fidélité face à l'engagement, ﴿ **et châtie, s'Il veut, les hypocrites** ﴾, ayant violé leur engagement, ﴿ **ou accepte leur repentir. Car Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux.** ﴾ Il se peut qu'Allah les fasse persister dans leur hypocrisie et les châtie, comme il se peut qu'Il les fasse revenir vers la foi et accueille leur repentir. Et certes la miséricorde d'Allah l'emporte sur Sa colère.

Allah éprouve par la peur afin de distinguer Ses serviteurs sincères des hypocrites. Allah a bien sûr la science de toute chose avant que celle-ci ne se produise, mais Il ne châtie qu'une fois que ce qu'Il sait se produit.

Il dit ailleurs :

﴿ وَلَنَبْلُوَنَّكُمْ حَتَّىٰ نَعْلَمَ ٱلْمُجَٰهِدِينَ مِنكُمْ وَٱلصَّٰبِرِينَ وَنَبْلُوَا۟ أَخْبَارَكُمْ ﴿٣١﴾ ﴾

﴿ **Nous vous éprouverons certes afin de distinguer ceux d'entre vous qui luttent et qui endurent, et afin d'apprécier votre comportement.** ﴾[743]

﴿ وَرَدَّ ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ بِغَيْظِهِمْ لَمْ يَنَالُوا۟ خَيْرًا ۚ وَكَفَى ٱللَّهُ ٱلْمُؤْمِنِينَ ٱلْقِتَالَ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ قَوِيًّا عَزِيزًا ﴿٢٥﴾ ﴾

[742] Aḥmad (3/194), Muslim (3/1512), *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (9/60), An-Nasâ'î (*Al-Kubrâ* 6/430).

[743] S47 V31. Voir aussi S3 V179.

﴿ (25). Et Allah a renvoyé les infidèles, pleins de rage, et sans qu'ils n'aient obtenu aucun bien, et Allah a épargné aux croyants le combat. Allah est Fort et Puissant. ﴾

La reddition des Coalisés (V25)

Le Très-Haut fait ici allusion au vent violent qu'Il envoya sur les Coalisés, les contraignant à lever le siège, et n'était-ce la présence du Messager d'Allah ﷺ, Il aurait fait de ce vent un vent exterminateur, plus violent encore que celui envoyé aux 'Âd. Mais Il dit :

﴿ وَمَا كَانَ ٱللَّهُ لِيُعَذِّبَهُمْ وَأَنتَ فِيهِمْ ﴾

﴿ Allah ne saurait les châtier tandis que tu es parmi eux. (...) ﴾ [744]

Ainsi, ce vent les dispersa, eux qui s'étaient réunis pour un mal. Ils retournèrent chez eux humiliés, pleins de rage et bredouilles, avec le lourd péché d'avoir voulu combattre le Messager d'Allah ﷺ.

﴿ Allah a épargné aux croyants le combat. ﴾ En effet, les croyants obtinrent la victoire sans avoir à combattre. Le Prophète ﷺ disait d'ailleurs : **« Nulle divinité digne d'adoration en dehors d'Allah ! Il a accompli Sa promesse, fait triompher Son Serviteur, rendu puissante son armée et vaincu les Coalisés seul, il n'y a rien après Lui. »** [745]

﴿ Allah est Fort et Puissant. ﴾ Il a repoussé l'ennemi et fait triompher Ses serviteurs croyants.

﴿ Allah a épargné aux croyants le combat. ﴾ Ce verset annonce par ailleurs l'arrêt des hostilités des polythéistes de Quraysh à l'encontre des musulmans, car, après cela, ils n'attaquèrent plus les musulmans, et ce fut chaque fois les musulmans qui lancèrent des expéditions contre des Quraychites.

On rapporte qu'après le siège des Coalisés, le Messager d'Allah ﷺ dit : **« A partir de maintenant, nous mènerons des expéditions contre eux et ils n'en mèneront plus contre nous ! »** [746]

---

[744] S8 V33.
[745] *Fath Al-Bârî* (7/469), Muslim (3/2089).
[746] Ahmad (4/162), *Fath Al-Bârî* (7/467).

﴿ وَأَنزَلَ ٱلَّذِينَ ظَٰهَرُوهُم مِّنْ أَهْلِ ٱلْكِتَٰبِ مِن صَيَاصِيهِمْ وَقَذَفَ فِى قُلُوبِهِمُ ٱلرُّعْبَ فَرِيقًا تَقْتُلُونَ وَتَأْسِرُونَ فَرِيقًا ﴿٢٦﴾ وَأَوْرَثَكُمْ أَرْضَهُمْ وَدِيَٰرَهُمْ وَأَمْوَٰلَهُمْ وَأَرْضًا لَّمْ تَطَـُٔوهَا ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرًا ﴿٢٧﴾ ﴾

﴿ (26). Et Il a fait descendre de leurs forteresses ceux des gens du Livre qui les avaient soutenus et Il a jeté l'effroi dans leurs cœurs ; vous avez tué un groupe d'entre eux et vous en avez fait prisonnier un autre. (27). Et Il vous a fait hériter leur terre, leurs demeures, leurs biens, et aussi une terre que vous n'aviez point foulée. Et Allah est Omnipotent. ﴾

L'expédition militaire contre les Banû Qurayẓha (V26-27)

Comme mentionné précédemment, lors du siège des Coalisés, les Banû Qurayẓha avaient rompu le pacte qui les liait au Messager d'Allah ﷺ. Leur chef, Ka'b Ibn Asad, avait été convaincu de violer le pacte par Ḥuyayy Ibn Akhtab An-Naḍrî, qui lui promettait l'extermination du Prophète ﷺ et des siens.

Ḥuyayy lui promit que, si le siège venait à être levé et que les Banû Qurayẓha restaient ainsi sans protection, les siens viendraient les rejoindre dans leur forteresse.

La nouvelle de la rupture du pacte affecta énormément les musulmans, mais Allah les assista et les fit sortir vainqueurs.

De retour à Médine, le Messager d'Allah ﷺ se lavait chez Umm Salama lorsque l'Ange Jibrîl lui apparut. Il lui demanda s'il avait déposé les armes, lui signifia que les anges ne les avaient pas déposées et lui intima l'ordre de marcher sur les Banû Qurayẓha, leur forteresse se trouvant à quelques kilomètres de Médine.[747]

Ceci eut lieu juste après la prière du midi. Le Prophète ﷺ dit alors à ses compagnons : **« Qu'aucun de vous ne prie la prière de l'après-midi avant d'avoir atteint les terres des Banû Qurayẓha ! »**[748]

Finalement, l'heure de la prière arriva avant qu'ils ne soient arrivés sur leurs terres. Certains choisirent d'accomplir la prière, se disant que le Prophète ﷺ n'avait voulu, par cette interdiction, que les hâter au départ, et d'autres décidèrent d'appliquer la parole du Prophète ﷺ au pied de la lettre et ne

[747] Al-Bukhârî (4117, 4118), Aḥmad (6/56), *Al-Majma'a* (6/140).
[748] Al-Bukhârî (4119), Muslim (1770).

prièrent pas. Aucun des deux groupes ne fut blâmé pour son attitude, chacun ayant fait un effort de réflexion.

Le Prophète ﷺ avait désigné Ibn Umm Maktûm pour lui succéder aux commandes de la ville et 'Alî Ibn Abî Ṭâlib ؓ comme porteur d'étendard.

Le Messager d'Allah ﷺ marcha sur les Banû Qurayẓha, auxquels il imposa un siège de vingt-cinq jours. N'en pouvant plus de ce siège, ils finirent par accepter l'arbitrage de Sa'd Ibn Mu'âdh, le chef des Aws, leurs alliés avant l'islam. Or, Sa'd avait été atteint par une flèche lors de la bataille d'Al-Khandaq.

Il jugea comme suit : les combattants devront être tués, les enfants faits prisonniers et les biens confisqués. Entendant son jugement, le Prophète ﷺ dit : « **Tu as jugé selon la loi d'Allah, le Très-Haut, au-dessus des sept cieux !** »[749]

Sept cents à huit cents hommes furent ainsi tués et jetés dans une fosse. Ceux qui n'étaient pas pubères ainsi que les femmes devinrent captifs de guerre et les biens formèrent le butin.[750]

﴿ **Et Il a fait descendre de leurs forteresses ceux des gens du Livre** ﴾, à savoir les Banû Qurayẓha, ﴿ **qui les avaient soutenus** ﴾, c'est-à-dire qui avaient soutenu les Coalisés, ﴿ **et Il a jeté l'effroi dans leurs cœurs** ﴾ alors qu'ils voulaient terrifier les musulmans et les tuer, ceci se retourna contre eux, ils furent eux-mêmes victimes de l'effroi et humiliés, ﴿ **vous avez tué un groupe d'entre eux** ﴾, les hommes adultes, ﴿ **et vous en avez fait prisonnier un autre** ﴾, les femmes et enfants.

En effet, à propos du fait que les impubères furent constitués prisonniers, 'Aṭiyya Al-Quraẓhî rapporte que le Prophète ﷺ avait ordonné aux gens de regarder s'il avait des poils pubiens et comme ils n'en trouvèrent point, il fut épargné et placé parmi les captifs.[751]

﴿ **Et Il vous a fait hériter leur terre, leurs demeures, leurs biens, et aussi une terre que vous n'aviez point foulée** ﴾, à savoir Khaybar, ou La Mecque selon Mâlik, d'après Zayd Ibn Aslam, ou encore la Perse et les Byzantins, ou l'ensemble de cela. ﴿ **Et Allah est Omnipotent.** ﴾[752]

---

[749] Ou, selon une autre version : « **Selon la loi du Roi.** » Al-Bukhârî (4122), Muslim (1768, 1769), Aḥmad (6/141, 142).

[750] Aṭ-Ṭabarî (20/247), *Fatḥ Al-Bârî* (7/414).

[751] Aḥmad (4/383), Abû Dâwud (4/561), *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (5/207), An-Nasâ'î (*Al-Kubrâ* 5/185), Ibn Mâjah (2/849).

[752] Aṭ-Ṭabarî (20/250).